

Dire oui et penser non

A propos d'une table ronde sur le droit de vote des étrangers

D'entrée de jeu, lors de la table ronde sur le droit de vote des étrangers, organisée le 30/9/1981 à la Bibliothèque Nationale, M. Arsenio Jimenez, représentant l'ASTI (Ass. de Soutien aux Travailleurs Immigrés), a félicité les partis politiques participants pour le *courage* qu'ils ont montré en venant discuter d'un sujet aussi controversé et pourtant si important pour l'avenir politique et économique du pays. A la fin, je me suis demandé s'il fallait d'abord admirer leur courage de se rendre ridicules si ouvertement ou leur culot de faire croire un public (composé largement d'étrangers) à leur bonne volonté, alors qu'effectivement ils n'ont pas l'intention de prendre au sérieux cette revendication d'un droit de vote au niveau communal pour les étrangers, quitte même à l'assortir de certaines conditions (résidence, durée du séjour, e.a.).

Quant au fond, les partis représentés (PC, PCS, PD, POSL) n'ont rien révélé que les lecteurs de "forum" ne sachent déjà (cf. "forum" No 49, pp. 24 s.; No 50, p.42). Mais pour qui connaît tant soit peu la scène politique luxembourgeoise, le spectacle offert par la manière tortilleuse que certains politiciens ont dû employer pour définir la position de leur parti était simplement hilarante.

M. Jean HAMILIUS, qui parlait au nom du PD, a résumé la position de son parti comme suit: *Le Parti Démocratique appuie les propositions des partis libéraux européens en ce qui concerne l'égalité des droits politiques sur le plan local aux étrangers et habitant depuis de nombreuses années à Luxembourg, et est d'avis de faire introduire cette égalité d'une façon progressive et selon des conditions qui restent encore à déterminer.* Puis il a révélé qu'une forte minorité dans son parti préférerait qu'on pousse plutôt les immigrés à se faire naturaliser luxembourgeois. Il insistait surtout sur le danger que représente ce droit de vote dans un pays où la proportion des étrangers constitue un record "mondial sinon européen" (sic). Pour cette raison une grande partie de la population luxembourgeoise aurait peur, ce qui expliquerait ses réactions conservatrices. Et les députés, par conséquent, doivent faire attention à cette opinion publique sous peine de se faire balayer aux prochaines élections. Pour conclure, J. Hamilius a souligné la nécessité de faire des efforts pour expliquer et enlever cette peur qui existe chez les uns et les autres.

Quelle franchise, chez ce député au Parlement européen! Il faut en effet savoir qu'il était un des chefs de file de l'aile droite au congrès de Diekirch, qui voulait revenir sur la décision du PD prise un an plus tôt à Belvaux, à savoir d'appuyer la proposition du Parti Libéral Européen citée au début de son intervention. Son argumentation - mais il n'est pas le seul à la développer - ne me paraît pas très convaincante non plus. J'ai toujours fait un raisonnement inverse: Partant du principe de la démocratie, je pense que plus une minorité est forte, plus elle devrait avoir le droit d'accéder à la participation démocratique, c.à d. d'obtenir le droit de vote, à moins de bafouer l'idée même de la démocratie. Or, certains hommes politiques, et y compris le gouvernement dont M. R. Putzeys (PCS) cite un communiqué (inconnu?) allant dans le même sens, pensent le contraire: Plus la minorité est forte, plus il faut se garder de lui donner le droit de participer aux droits politiques. N'est-ce pas alors plutôt de puissance que de démocratie qu'il faudrait parler?

Le représentant du PCS, M. René PUTZEYS, a bien sûr aussi plaidé la cause des étrangers. S'inspirant d'une décision du synode diocésain ainsi que de la plate-forme de l'ASTI (cf. "forum", No 47) le PCS est "en principe pour le droit de vote des étrangers". Mais l'application de ce principe s'avère délicate dans des localités à forte concentration d'étrangers. Et de citer l'exemple de Larochette où les 47,29%

d'étrangers risquent d'élire un maire portugais. Lui aussi insiste sur les réticences de la population - bien qu'un sondage de l'ILReS ait démontré le contraire (cf. "forum" No 49, p. 25) - qui penserait que la langue luxembourgeoise devrait être une condition essentielle pour avoir le droit de vote, sinon l'existence même du peuple serait en danger. Cette crispation autour de l'essence nationale mériterait de plus amples commentaires. Notons pour le moment que cette argumentation "linguistique" oublie que pour la naturalisation la condition de la langue n'est pas posée, et nombre de jeunes filles étrangères épousant un garçon luxembourgeois optent pour la nationalité luxembourgeoise sans parler le luxembourgeois.

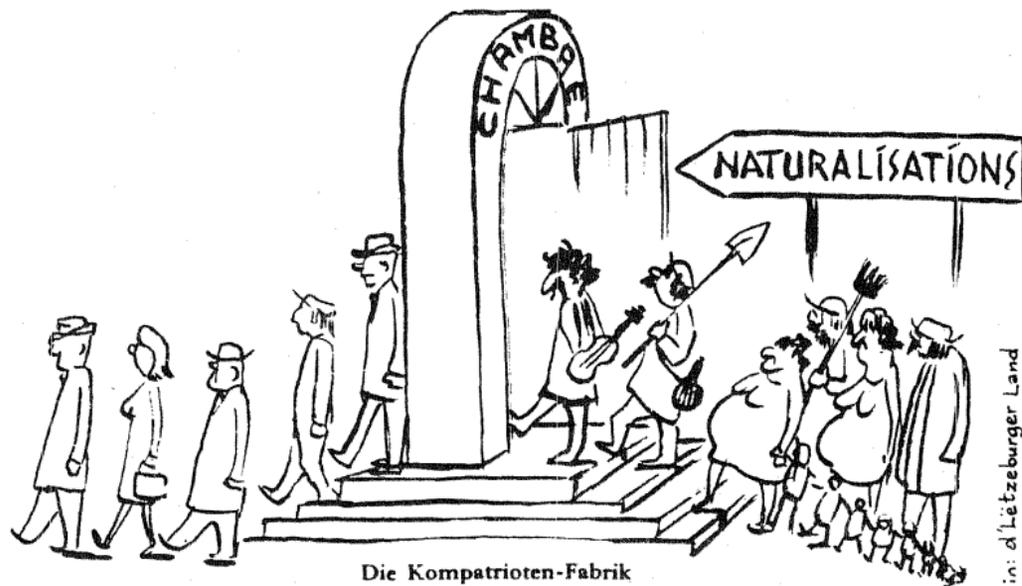
Face à tant d'hypocrisie il faut féliciter le PSD qui a le mérite de proclamer ouvertement son hostilité au droit de vote des étrangers. Les électeurs ne semblent pas l'avoir apprécié aux élections communales du 11/10/1981, puisque le parti y a sombré. L'opinion publique serait-elle autre que certains nous veulent faire croire?

Mais les partis de gauche ont tenu à ladite table ronde un discours qui n'était pas exempt de contradictions non plus. Ainsi le représentant du PCL, M. Henri WEHENKEL, a dit le soutien de son parti à cette revendication des travailleurs étrangers. Il y voit une conséquence logique de la coopération du PCL avec des étrangers au niveau des élections professionnelles (délégations ouvrières), une suite logique même de l'histoire du parti communiste dont l'origine est largement due à des travailleurs italiens qui ont apporté avec eux au début du siècle des traditions de lutte inconnues au Luxembourg. Mais il a cherché à distinguer entre deux catégories d'étrangers à Luxembourg: ceux qui y travaillent et qui devraient pouvoir aller voter, et d'autre part ceux qui ne sont que consommateurs ici, c.à d. les fonctionnaires des institutions internationales à Luxembourg (CE, OTAN, etc). Quant au problème de fond que soulève le PCL, il me semble vite résolu: La plupart de ces fonctionnaires ne vivent à Luxembourg que pendant un laps de temps réduit, et une des conditions qui seront certainement posées pour obtenir le droit de vote sera celle d'un délai minimum de résidence au pays. Quant aux autres, je ne vois pas pourquoi un fonctionnaire CE serait à exclure de la participation aux affaires communales, c.à d. essentiellement des questions touchant à son cadre de vie immédiat, du moment qu'on accepte le principe démocratique qui inclut celui de l'égalité, à mon avis du moins.

Mais le PCL n'en est pas à une contradiction près: M. H. Wehenkel a proposé d'instaurer le vote facultatif, alors que deux jours plus tôt, lors d'une table ronde de NATURA, le représentant du PCL, M. Guy Foetz, a déclaré que son parti acceptait les revendications de NATURA, à une seule exception près, c.à d. d'abroger l'obligation de vote. Or si ce problème n'est pas tranché dans le parti, on se demande pourquoi M. Guy Foetz en a fait une exception aussi expresse.

Mais M. Henri Wehenkel a le mérite d'avoir soulevé un autre problème. Avant d'en arriver au droit de vote, toute une série d'autres restrictions aux libertés des étrangers seraient à abolir. Or, aucun des autres partis qui prétendent soutenir la cause du droit de vote n'a proposé d'accorder par étapes le droit de réunion, le droit de s'associer (M. J. Hamilius ignorait même que les étrangers n'ont pas le droit de créer une a.s.b.l.), la liberté de presse, etc., et surtout d'abolir la loi Schaus qui prévoit le refus du permis de travail (ou de son renouvellement) à tout étranger qui risque de troubler l'ordre public ou si le marché de l'emploi est saturé, décision qui revient aux seules autorités administratives, sans intervention du pouvoir judiciaire. Ce seraient là en effet des gestes importants qui montreraient que lesdits partis sont décidés à marcher dans la bonne direction.

Le POSL, représenté Par M. Robert GOEBBELS, n'a pas non plus proposé de telles étapes réelles vers une reconnaissance de la dignité politique des travailleurs étrangers. Mais il s'est clairement prononcé pour le droit de vote, et, pessimiste à juste titre quant aux chances de réaliser cette revendication avant la législature de 1989-94, il a proposé



Die Kompatrioten-Fabrik

in: d' Letzeburger Land

de prévoir comme premier pas d'octroyer en 1984 le droit de vote aux ressortissants de la CE lors des élections au Parlement Européen. Cela ne nécessiterait même pas un changement à la Constitution et familiariserait les Luxembourgeois avec l'idée que des étrangers puissent également dire un mot dans la chose publique.

Pour démasquer l'hypocrisie qui animait les représentants politiques, un des auditeurs leur a posé la question de savoir, si leurs partis respectifs seraient prêts en 1984 à déclarer révisables les articles de la Constitution en question. Or, seuls le POSL et le PC ont pu se déclarer d'accord. Le représentant du PCS s'est réfugié derrière une commission de travail de son parti, qui n'a pas encore clos ses réflexions - alors que le comité directeur a pourtant approuvé le principe du droit de vote des étrangers!?. Et le représentant du PD a exprimé ses doutes quant aux chances d'obtenir un vote positif de la part de sa fraction parlementaire; il ne faudrait pas hâter les choses, car le temps ne serait pas encore mûr. Ainsi il semble donc qu'au PCS et au PD les députés ne soient pas tenus de suivre les décisions de principe de leur congrès ou de leur comité directeur! Et même l'indication précisant que déclarer révisables les articles constitutionnels en 1984 n'équivaudrait pas à en fixer la future teneur, n'a pas pu encourager les deux politiciens à faire des promesses plus précises. On ne peut qu'en tirer la conclusion que leur oui ne vaut qu'en présence d'étrangers, le non en présence des électeurs luxembourgeois.